



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_466

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

~~Affiché le~~ mis en ligne le 07/08/2024

Notifié le :

Exécutoire le :

**PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE DU STATIONNEMENT ET
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE L'ARRIVEE
DE LA 3EME ETAPE DE LA 22EME EDITION DE LA COURSE
DU TOUR CYCLISTE FEMININ INTERNATIONAL DE L'ARDECHE,
LE JEUDI 5 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et les suivants,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu le Code du sport et notamment les articles R331-6 à R331-16,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le dimanche 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu le décret n° 2015-557 du 10 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,



ARRETE N° ARR_2024_466

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté interministériel du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2021_77 du 7 avril 2021 portant abrogation de l'arrêté n° ARR_2018_316 et portant réglementation du stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_616 du 23 décembre 2022, portant création de deux places de stationnement réservées aux véhicules spécifiques pour des livraisons,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_617 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2022_494 et portant création des zones de stationnement spécifiques places réservées « arrêt minute »,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2022_618 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté municipal n° ARR_2022_496 et portant création des places de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque (zone bleue),

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2024_463 du 7 août 2024, portant réglementation spéciale du stationnement et de la circulation à l'occasion de la 3^{ème} étape de la 22^{ème} édition de la course du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche, le jeudi 5 septembre 2024,

Considérant que la Commune de Bollène accueille la 3^{ème} étape de la 22^{ème} course du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche, le jeudi 5 septembre 2024,

Considérant que l'arrivée des coureuses cyclistes aura lieu au 19, cours Jean Jaurès,

Considérant qu'un véhicule poids-lourd équipé d'une remorque podium sera stationné sur le cours Jean Jaurès,



ARRETE N° ARR_2024_466

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie d'arrivée de la 3^{ème} étape de la 22^{ème} course du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche, il convient de prendre des mesures exceptionnelles en matière de stationnement et de circulation aux abords des installations techniques de cette manifestation, pour assurer la sécurité des coureuses et des spectateurs,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'arrivée de la 3^{ème} étape de la 22^{ème} course du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche au 19, cours Jean Jaurès, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures, motorisés ou non, hormis ceux des dirigeants et des organisateurs autorisés, seront réglementés de la façon suivante :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le jeudi 5 septembre 2024

de 1h00 à 17h00

– cours Jean Jaurès de son intersection avec l'avenue Antoine de Saint-Exupéry jusqu'à son intersection avec la rue de la Liberté,

de 6h00 à 17h00

- l'esplanade Charles de Gaulle,
- place de l'Aire,
- rue Paul Claudel,
- rue Anselme Matthieu,
- rue de la Tour,
- rue de la Liberté,



ARRETE N° ARR_2024_466

- rue de Saint-Martin et son impasse,
- rue de la Plateforme,
- montée de la Paroisse.

Prescriptions particulières :

Le stationnement d'un véhicule poids lourd équipé d'une remorque Podium sera autorisé au droit du 19, cours Jean Jaurès.

Le stationnement sera autorisé à l'ensemble des dirigeants et organisateurs de la 3^{ème} étape de la 22^{ème} course du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche sur l'esplanade Charles de Gaulle.

CIRCULATION INTERDITE

Le jeudi 5 septembre 2024 de 13h30 à 17h00

- l'esplanade Charles de Gaulle,
- place du Général de Gaulle,
- cours Jean Jaurès de son intersection avec l'avenue Antoine de Saint-Exupéry jusqu'à son intersection avec la rue de la Liberté,
- avenue Paul Claudel de son intersection avec la rue Roger Martin du Gard jusqu'à son intersection avec la cité Victorien Bastet,
- rue Joseph Roumanille,
- rue de l'Orme,
- rue Antoine de Saint-Exupéry,
- rue de la Tour,
- rue Fontaine du Tronc,
- rue du Cornier,
- rue de la Liberté,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_466

- rue de Saint-Martin et son impasse,
- rue de la Plateforme,
- montée de la Paroisse.

Déviations :

Des déviations seront mises en place comme suit :

Depuis le cours Jean Jaurès :

Dans le sens Est/Ouest : par les avenues Antoine de Pons et André Rombeau,

Dans le sens Est/Sud : par l'avenue Antoine de Pons, les rues André Gide, Roger Martin du Gard, Jean Brunet, la route de Montsoleil ou l'avenue Achille Maucuer, les chemins des Charagons et Paul Manivet et la rue Alexis David.

Depuis la rue de la Paix :

Dans le sens Nord/Sud : par la rue du Puy, le cours Jean Jaurès et l'avenue Antoine de Pons.

ARTICLE 2 – Des barrières et des blocs béton seront installés et des panneaux apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 3 – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique ou de santé, justifiant de motifs graves ou impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



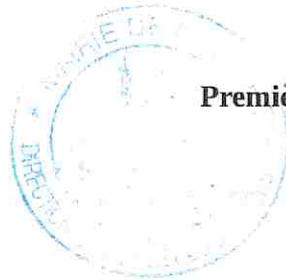
ARRETE N° ARR_2024_466

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 07 AOÛT 2024

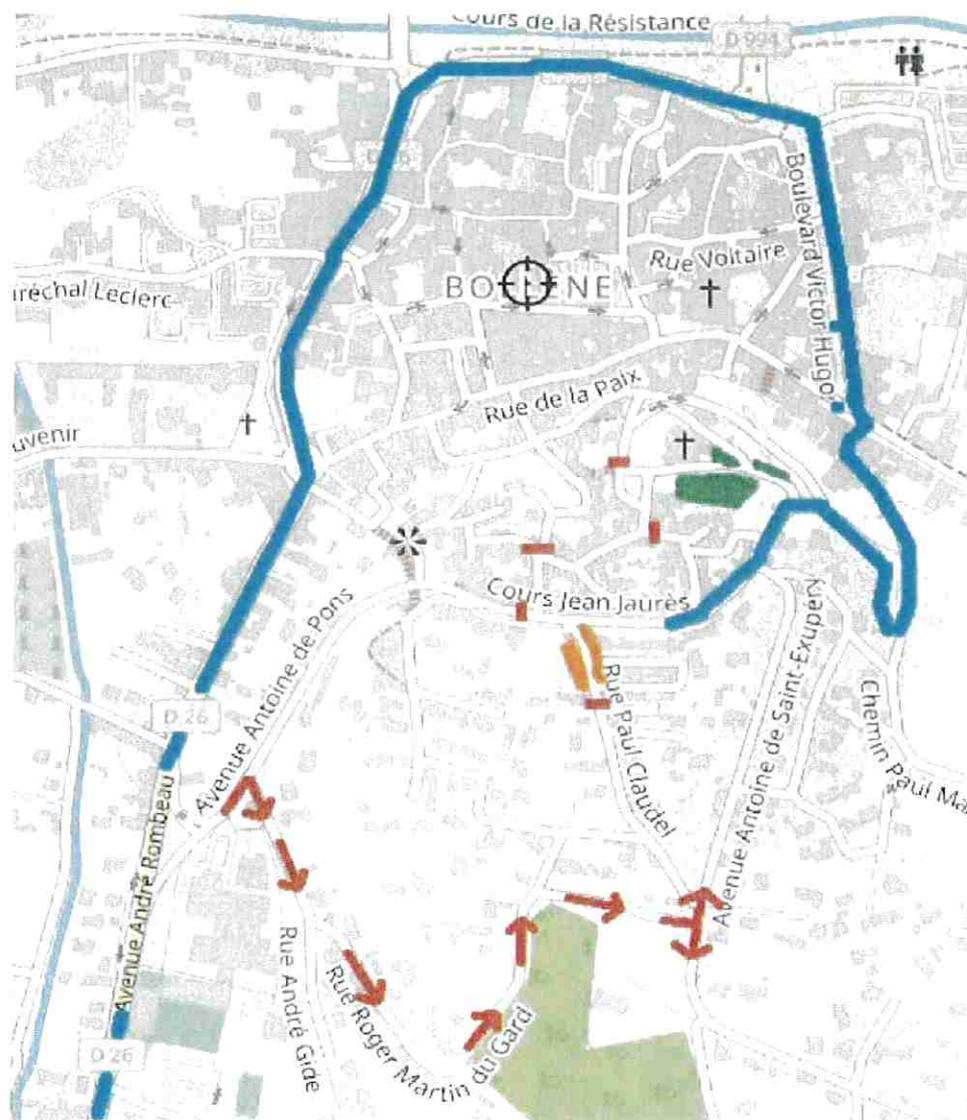
André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche

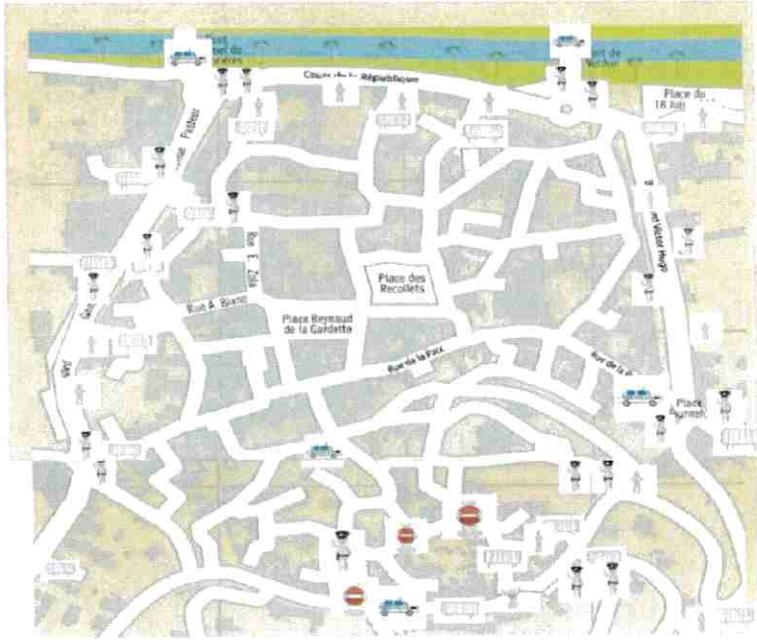
Plan du centre ville



Légende :

-  Parcours
-  Blocs bétons (route barrée)
-  Emplacements réservés aux véhicules directeurs sportifs
-  Emplacements réservés véhicules officiels
-  Déviation

**P
L
A
N**



**S
E
C
U
R
I
T
E**